



FICHE OUTILS n° 3

Transports et mobilités dans les zones d'activités économiques et commerciales



IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE DIAGNOSTIC

Le rapport de présentation doit identifier les éléments qui permettent de qualifier la prise en compte des déplacements, en distinguant en particulier l'offre alternative à la voiture particulière dans les zones d'activités économiques et commerciales. Il identifie les principales liaisons entre les zones d'activités, les quartiers ou centralités de la commune et analyse leur fonctionnement. Ce travail de diagnostic devra s'inscrire dans l'esprit des orientations du SCoT en matière de mobilité à savoir: *urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les transports et renforcer les transports en communs là où l'urbanisation est la plus intense.*

Les communes concernées par un ou plusieurs « Secteur d'Implantation Périphérique » (SIP) dans le volet commerce du DOO du SCoT doivent prendre en compte les orientations d'aménagement définies et identifier dans le rapport de présentation les enjeux qui s'y rapportent.

Les données de l'Enquête Déplacement Grand Territoire du Grand Rovaltain peuvent être utilisées pour analyser les déplacements et notamment les motifs et modes de déplacements.



AFFIRMER DANS LE PADD LA VOLONTÉ DE CONNECTER EFFICACEMENT LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AVEC LE RESTE DE LA COMMUNE

Le projet de la commune exprime la volonté d'améliorer la qualité de ses zones d'activités économiques et commerciales. Leur accessibilité tous modes doit être assurée notamment grâce à la mise en réseau des cheminements cyclables et piétons, ainsi que la desserte en transport en commun adaptée, de manière à offrir une alternative à l'utilisation de la voiture particulière.

La préservation de continuités sécurisées avec les quartiers et communes riverains permettra de renforcer l'intégration urbaine des zones d'activités économiques et commerciales tout en participant à la création d'un maillage sur le territoire. Ces aménagements participeront à rendre les modes actifs concurrentiels par rapport à la voiture individuelle.

Le PADD peut aussi inciter au développement de formes (urbaines et architecturales) et de pratiques (mutualisation, intensification,...) qualitatives et favorables au développement des transports en commun.



DES OUTILS SPÉCIFIQUES À TRAVAILLER DANS LE RÈGLEMENT DU PLU(I)

Les documents d'urbanisme des locaux doivent mettre en œuvre les outils et les règles qui permettront de favoriser l'accessibilité multimodale et l'intensification urbaine dans les zones d'activités économiques et commerciales :

- En matière d'accessibilité multimodale, ils peuvent par exemple :
 - prévoir des cheminements doux interne au secteur ;
 - prévoir un aménagement sécurisé des cheminements piétons et cycles ;
 - veiller au maintien des continuités avec les quartiers riverains ;

- mettre en valeur et affirmer le rôle central des arrêts de transports en commun dans ces zones ;
- optimiser le stationnement en favorisant la mise en place de parking relais, aire de covoiturage ou borne de recharges (électrique, hydrogène,...).

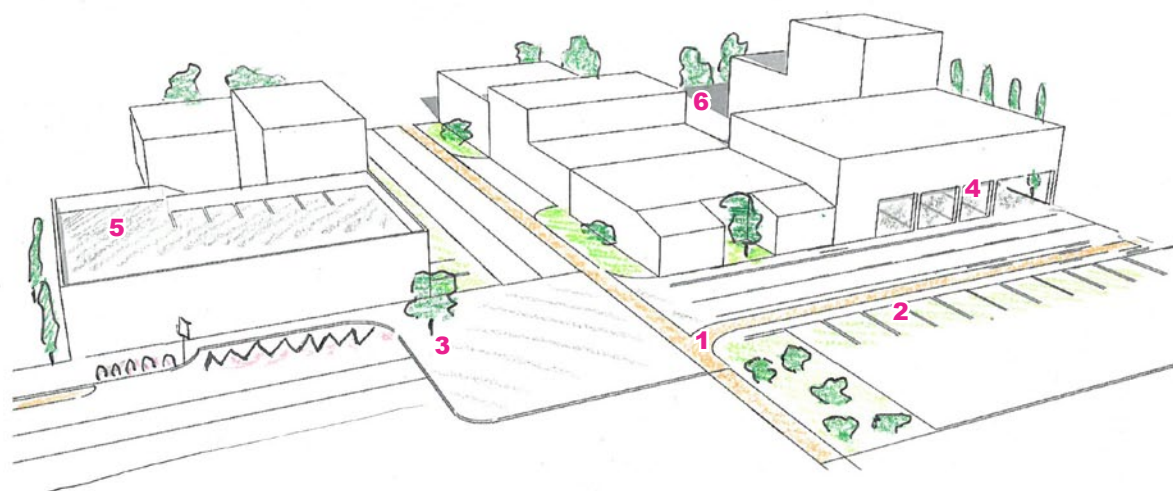
• En matière de densification, ils peuvent par exemple :

- limiter l'emprise des stationnements en fixant des surfaces maximales dédiées au stationnement. Les communes peuvent par ailleurs intégrer une annexe stationnement au règlement du document d'urbanisme ;
- autoriser l'installation de stationnements en sous-sol, rez de chaussée ou toit terrasse ;
- privilégier la mutualisation des accès et des stationnements.

Les collectivités veilleront à prévoir les emplacements réservés nécessaires, ajuster le contenu des OAP et le règlement de ces secteurs de manière à respecter les objectifs du SCoT. Par ailleurs, les permis de plus de 5 000m² de surface de plancher et les ZAC devront être directement compatibles avec le SCoT.

Les communes sur lesquelles un Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) existe doivent veiller à rédiger un règlement permettant aux porteurs de projets de répondre favorablement aux objectifs et conditions d'implantations fixées dans la partie 5.4 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DES MOBILITÉS DANS UNE ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE



- 1: La zone commerciale est connectée aux autres zones urbanisées par une piste cyclable. Du stationnement vélo est prévu à proximité des parkings et de l'arrêt de transport en commun;
- 2: Parking mutualisé entre plusieurs commerces;
- 3: Espace central de la zone commerciale : présence d'un arrêt de bus, les déplacements piétons sont prioritaires et sécurisés;
- 4: Parking en rez-de-chaussée, dans l'emprise du bâtiment sous les commerces;
- 5: Parking aérien sur le toit des commerces dans l'emprise du bâtiment;
- 6: Espaces de livraison mutualisés à l'arrière des bâtiments.



Fiches outils du SCoT Grand Rovaltain :

- Fiche 4 "Améliorer la densité autour des arrêts transports en communs efficaces"



POUR ALLER PLUS LOIN

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
partie 5.4 du DOO du SCoT



www.grandrovaltain.fr

Schéma des mobilités des marchandises
pour les communes couvertes par le PDU de
Valence Romans Agglo ou de la CCRC



www.valenceromansdeplacements.fr

Fiche n°19 du PDU
Pour les communes de Valence Romans Agglo
et de la CC Rhône Crussol
«Amélioration de l'offre en transports
collectifs vers les zones d'activités du
territoire»
de Valence Romans Déplacements



www.valenceromansdeplacements.fr

L'Enquête Déplacements Grand Territoire du
Grand Rovaltain



www.grandrovaltain.fr